



POUVOIR JUDICIAIRE

A/1007/2023

ATAS/249/2023

**COUR DE JUSTICE**

**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 6 avril 2023**

**1<sup>ère</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A\_\_\_\_\_, soit pour lui sa mère Madame B\_\_\_\_\_,  
domicilié à GENEVE, comparant avec élection de domicile en  
l'étude de Maître Liza SANT'ANA LIMA

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE  
GENEVE, sis Service juridique, rue des Gares 12, GENEVE

intimé

**Siégeant : Fabienne MICHON RIEBEN, Présidente.**

---

Vu le recours interjeté le 17 mars 2023 par le docteur C\_\_\_\_\_ concernant Monsieur A\_\_\_\_\_ contre une décision de l'Office de l'assurance-invalidité du canton de Genève du 30 janvier 2023 ;

Vu l'écriture du 27 mars 2023 du recourant ;

Attendu que par courrier du 4 avril 2023, le recourant, par le biais de son conseil, a indiqué qu'il retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ;

Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05).

**PAR CES MOTIFS,**

**LA PRESIDENTE DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Stefanie FELLER

Fabienne MICHON RIEBEN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le